

Cahier des Clauses Particulières

Marché à bons de commande

Marché 11S0202

« Fourniture de denrées alimentaire issus d'un mode de production respectueux de l'environnement et destinés à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire »

- Lot 1 : fruits et légumes issus de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 2 : produits laitiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 3 : conserves – épicerie issues de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 4 : viande de bœuf issue de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 5 : viande de porc issue de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 6 : viande de volaille issue de l'agriculture biologique ou équivalent

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 14 novembre 2011 à 9h

Groupement de commandes

Ville de Kermaria Sulard, de Lannion, de Perros-Guirec, de Pleumeur Bodou, de Ploulec'h, de Ploubezre, de Ploumilliau, de Saint-Michel-en-Grève, de Trébeurden, de Trédrez-Locquémeau, de Trégastel, de Trélévern, de Trévou-Tréguignec
et Caisse des écoles de Lannion
et Lycées Le Dantec de Lannion et Savina de Tréguier

Appel d'offres ouvert européen passé en application de l' (des) articles 33, 40-V, 57 à 59 du Code des marchés publics (Décret 2006-975 du 01/08/2006)

Modifié par les décrets 2008-1334 du 17 décembre 2008, 2008-1355 du 19 décembre 2008, 2008-1356 du 19 décembre 2008, 2008-1550 du 31 décembre 2008, 2009-1086 du 2 septembre 2009, 2011-1000 du 25 aout 2011.

Lieu de transmission des offres :

Ville de Lannion, Service Achats,
Mairie de Lannion, Place du Général Leclerc, BP 30344, 22300 LANNION.
Tel. : 02 96 46 64 36 Fax : 02 96 37 17 03

ENTRE

LE GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSE DE :

**Ville de Kermaria Sulard, de Lannion, de Perros-Guirec, de Pleumeur Bodou,
de Ploulec'h, de Ploubezre, de Ploumilliau, de Saint-Michel-en-Grève, de Trébeurden,
de Trédrez-Locquémeau, de Trégastel, de Trélévern, de Trévou-Tréguignec
et Caisse des écoles de Lannion
et Lycées Le Dantec de Lannion et Savina de Tréguier**

ET

dénommée : le « prestataire »

Il est convenu de ce qui suit :

Les parties s'engagent sans réserve à exécuter le présent marché,
conformément aux prescriptions qu'il définit ci-après :

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Durée du marché

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Article 4 : Modalités d'exécution

Article 5 : Opérations de vérification

Article 6 : Prix, modalités d'ajustement

Article 7 : Facturation et paiement

Article 8 : Délai de paiement, intérêts moratoires

Article 9 : Avances

Article 10 : Retenue de garantie

Article 11 : Pénalités de retard Pénalités pour mauvaise exécution

Article 12 : Résiliation du marché

Article 13 : Litiges

Article 14 : Dérogations aux documents généraux

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire, pour les membres du groupement de commandes composé de la Ville de Kermaria Sulard, de Lannion, de Perros Guirec, de Pleumeur Bodou, de Ploulec'h, de Ploubezre, de Ploumilliau, de St-Michel-en-Grève, de Trébeurden, de Trédrez Locquémeau, de Trélévern, de Trévou Tréguignec et de la Caisse des Ecoles de Lannion et des lycées Le Dantec de Lannion et Savina de Tréguier.

Le membre coordonnateur du marché est la Ville de Lannion.

Suite à l'adoption de la Charte de l'environnement et aux possibilités ouvertes par le Code des Marchés Publics (art. 14), le groupement souhaite contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable dans ses marchés publics de fourniture de denrées alimentaires.

Ce choix est également justifié par la volonté de réaliser cette introduction en lien avec le projet éducatif et nutritionnel des collectivités.

Pour ce faire, l'ensemble des lots est dédié à des produits issus de l'agriculture biologique ou équivalent. Le groupement autorise les candidats en période de conversion vers l'agriculture biologique à soumissionner.

La fourniture est composée de lots conformément au détail ci-dessous :

- Lot 1 : fruits et légumes issus de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 2 : produits laitiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 3 : conserves – épicerie issues de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 4 : viande de bœuf issue de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 5 : viande de porc issue de l'agriculture biologique ou équivalent
- Lot 6 : viande de volaille issue de l'agriculture biologique ou équivalent

La composition de chaque lot est détaillée dans les bordereaux de prix (annexe 1 à l'AE).

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les quantités indiquées représentent la consommation prévisionnelle annuelle et pourront varier en fonction des besoins réels des services, sans que le fournisseur puisse en aucun cas se prévaloir des quantités précisées dans la consultation. La facturation des fournitures supplémentaires devra correspondre aux prix unitaires indiqués dans l'offre.

Les membres du groupement s'engagent à passer leurs commandes dans les fourchettes de montant HT fixées minimum et maximum.

Les produits devront être conformes aux spécifications techniques édictées par le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de Denrées Alimentaires, tant au niveau de la fabrication, des formes et des masses, des caractéristiques qualitatives que de la livraison et du transport des marchandises.

Suivant la réglementation européenne du 1er janvier 2009, toute trace d'OGM supérieur à 0.9 % doivent être inscrite sur l'étiquette. Conformément au cahier des charges « agriculture biologique », les membres du groupement souhaitent des produits contenant moins de 0.9% d'OGM (seuil de garantie "produits sans OGM").

Les éléments de traçabilité devront être conformes à la législation en cours.

Afin d'encourager les pratiques respectueuses de l'environnement, les membres du groupement acceptent les produits issus d'une première et deuxième année de conversion à l'agriculture biologique.

ARTICLE 2 - DURÉE DU MARCHÉ

Le présent contrat est conclu pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012 (sous réserve de notification). Il pourra être renouvelable 3 fois par ordre de service pour une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

3-1 Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et son annexe 1 (bordereau des prix)
- Le présent CCP
- Les bons de commande

3-2 Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services
- Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de denrées alimentaires

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les commandes seront passées au moyen de bons de commande émis par les services gestionnaires.

Ces commandes préciseront :

- La référence au marché 11S0202 et le n° du lot
- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le lieu, la date ou le délai de livraison

Ces bons pourront servir à confirmer des commandes téléphoniques.

Le délai de livraison est fixé à 7 jours à compter de la date de réception du bon de commande.

LIVRAISON :

Les fournitures devront être livrées Franco de port, d'emballage et de manutention, en présence des réceptionnaires, aux heures indiquées sur les bons de commandes aux jours et endroits ci-dessous :

ADRESSE ET HORAIRE DE LIVRAISON :

Kermaria Sulard :

Restaurant scolaire, place de la mairie, 22450 Kermaria Sulard

Responsable de la cuisine : Mme Derrien, tel : 02 96 38 42 12

Horaires de livraison : de 8h à 15h du lundi au vendredi sauf mercredi

Lannion et Caisse des écoles de Lannion :

Cuisine Centrale du Roudour, Ateliers Municipaux du Roudour, 22300 Lannion

Responsable de la cuisine : Mr Garnier , tel : 02 96 48 54 06

Horaires de livraison : entre 7h et 11h du lundi au vendredi

Crèche Ty Babigou, 6 rue paul Péral, 22300 lannion, tel : 02 96 46 78 22 (resp. cuisine : Mme Cagnard)

Crèche des Fontaines, Bât. N, Rue Emmanuel Sieyes, 22300 Lannion, tel : 02 96 37 95 86 (resp. cuisine : Mme Le Bivic)

Crèche de Ker Uhel, 97 rue de l'aérodrome, 22300 lannion, tel : 02 96 48 70 47 (resp. cuisine : Mme Bekhedda)

Horaires de livraison des crèches : le lundi matin avant 9h

Perros Guirec :

Cuisine centrale, 15 rue de crec'h Feunteun, 22700 Perros Guirec

Responsable de la cuisine : Mr Lamandé, tel/fax : 02 96 23 07 21

Horaires de livraison : (quai de livraison) entre 7h et 15h30 du lundi au vendredi (mercredi jusqu'à 12h)

Pleumeur Bodou :

Restaurant scolaire du bourg, route de Trébeurden, 22560 Pleumeur Bodou

Responsable de la cuisine : Mr Salomé, tel : 02 96 23 93 27

Horaires de livraison : de 7h à 16h du lundi au vendredi sauf mercredi

Restaurant scolaire de Kérénoc, route du Gwern, 22560 Pleumeur Bodou

Responsable de la cuisine : Mr Le Guillou, tel : 02 96 23 80 00

Horaires de livraison : de 8h30 à 16h du lundi au venrdredi sauf mercredi

Ploulec'h :

Cuisine centrale, Ecole de Ploulec'h, Rue de l'école, 22300 Ploulec'h

Responsable de la cuisine : Mme Grall, tel : 02 96 46 55 74

Horaires de livraison : du lundi au vendredi sauf mercredi à partir de 7h45 jusqu'à 16h30

Ploubezre :

Cuisine scolaire haute du stade, 22300 Ploubezre

Responsable de la cuisine : Mr Desbois, tel : 02 96 47 13 15 / fax : 02 96 47 15 78

Horaires de livraison : entre 7h15 et 7h30 (fruits et légumes) du *lundi* au vendredi sauf mercredi

Ploumilliau :

Cuisine scolaire, Rue Anatole Le Bras, 22300 Ploumilliau

Responsable de la cuisine : Mr Decote, tel 02 96 35 34 24

Horaires de livraison : du lundi au vendredi de 8h à 18h sauf mercredi

Saint-Michel-en-Grève :

Restaurant scolaire, Rue des écoles, 22300 Saint Michel en Grèves

Responsable de la cuisine : Mme Bussière, tel 02 96 35 71 82

Horaires de livraison : mardi et jeudi de 9h à 17h

Trébeurden :

Restaurant scolaire, Salle Mezascol, Rue de Kernevez, 22560 Trébeurden
Responsable de la cuisine : Mme Le Dissez, tel : 02 96 15 43 75 ou 02 96 23 60 03 (cuisine)
Horaires de livraison : 8h-14h tous les jours de la semaine sauf mercredi

Trédrez Locquémeau :

Restaurant scolaire, école, 22300 Trédrez Locquémeau
Responsable de la cuisine : Mme Didier, tel : 02 96 35 23 08
Horaires de livraison : de 7h30 à 17h du lundi au vendredi sauf mercredi

Trégastel :

Restaurant municipal : Rue des écoles
Responsable de la cuisine : M. L'Héréec, tel 02 96 23 41 55
Horaires de livraison : lundi et jeudi, de 7h à 9h

Trélévern :

Restaurant municipal, route de Nantouar, 22660 Trélévern
Responsable de la cuisine : Mr lécuyer, tel : 02 96 91 78 43
Horaires de livraison du lundi au vendredi (sauf mercredi) : de 8h à 12h ; de 13h30 à 15h30

Trévou Tréguignec :

Restaurant scolaire, Mairie de Trévou tréguignec, 22660 Trévou Tréguignec
Responsable de la cuisine : Mme Savary et Mr Bihannic , tel : 02 96 23 71 92
Horaires de livraison : 9h-14h ; 17h-18h tous les jours de la semaine sauf mercredi

Lycée Félix Le Dantec :

Service restauration, Impasse de Pen An Allée (accès par la rue de Tréguier), 22300 Lannion
Responsable de la cuisine : Mme Henry, tel : 02 96 05 61 93
Horaires de livraison : de 6h à 6h30 du lundi au jeudi

Lycée Savina :

Service restauration, Rue de la République, 22220 Tréguier
Responsable de la cuisine : Mr Gouriou, tel : 02 96 92 32 63
Horaires de livraison : de 6h à 12h

Les fournitures devront être déchargées dans les endroits indiqués par les chefs d'établissement. La liste des points de livraison pourra être modifiée en cours d'année.

Aucun minimum de commande par bon de commande ne sera obligatoire.

Aucun conditionnement minimum de commande par bon de commande ne sera imposé par le titulaire.

Concernant le lot 1, les quantités livrées seront au Kg au détail et non en grosses quantités.

Un bon de livraison comportant les éléments ci-après devra impérativement accompagner la marchandise :

- Date de livraison
- Service demandeur
- Référence de la commande, du marché 11S0202 et du lot
- Caractéristique de la fourniture
- Prix HT
- Quantité livrée
- Reliquat le cas échéant

La copie de ce bon de livraison, visée par le réceptionnaire, sera remise au fournisseur et vaudra admission de la fourniture sous réserve des vérifications ultérieures.

En cas de livraison en dehors des heures prévues (notamment absence de la personne chargée de la réception), tout problème afférent à cette erreur sera de la seule responsabilité du fournisseur.

Tout produit non-conforme devra être repris (produit différent de celui commandé, produit abîmé, écrasé, etc.) sauf après accord de la personne responsable de la commande.

Date Limite de Consommation (DLC) : il devra **rester au minimum 15 jours pour consommer les produits** après la date de livraison (sauf négociation avec le groupement).

Les conditions de transport devront être celles édictées par la réglementation en vigueur à l'instar de la livraison, notamment les conditions d'hygiène relatives au transport des denrées périssables.

Les opérations de chargement et de déchargement devront être accomplies par du personnel astreint à la plus grande propreté corporelle et vestimentaire.

Les données techniques (stade de préparation,...) élaborées par nos services doivent être respectées.

Les fiches techniques de chaque produit doivent être expédiées sous huitaine à la première demande d'un membre du groupement (notamment en cas d'allergie et de régime particulier).

Selon les besoins exprimés par un membre du groupement, des visites sur sites peuvent être programmées. Il est impératif que le fournisseur se déplace aux cuisines si nécessaires.

Des animations peuvent aussi être programmées, indiquer si l'entreprise candidate pourrait se rendre disponible et dans quelles conditions.

Des échantillons pourront être demandés durant le marché pour tester de nouveaux produits.

PARTICULARITES PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT :

- Les présents lots doivent être conformes aux dispositions du règlement 2092/91/CEE modifié
- Les produits doivent faire l'objet d'un étiquetage certifiant qu'ils sont issus de l'agriculture biologique.

En cas d'absence de certification "agriculture biologique", l'offre n'est pas rejetée par principe mais le candidat doit prouver (par tout moyen) que les caractéristiques de ses produits sont équivalentes à celles des produits certifiés issus de l'agriculture biologique.

ARTICLE 5 OPERATIONS DE VERIFICATION

Les fournitures devront être rigoureusement conformes au CCP, aux fiches techniques fournis et éventuellement aux échantillons fournis.

Les opérations de vérification seront effectuées dans les locaux énumérés à l'article 4 du CCP, dans les heures suivant leur dépôt par le fournisseur, par les agents chargés de la réception des marchandises, qui pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix.

Des échantillons pourront être prélevés et analysés. Ces échantillons seront envoyés au laboratoire compétent.

Les frais d'analyse, d'expertise et tous les frais accessoires en résultant seront à la charge du fournisseur chaque fois que le produit ne sera pas conforme.

5.1 Vérifications qualitatives (salubrité, qualité, catégorie, stade de préparation)

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, il y aura décision de rejet.

Si la fourniture ne correspondait pas qualitativement aux spécifications du marché, la collectivité pourra :

- soit la rejeter : la fourniture devra alors être immédiatement remplacée.
- soit l'accepter avec réfaction de prix, déterminée d'un commun accord avec le titulaire du marché. Le défaut d'accord entraînera le rejet de la fourniture.

5.2 Vérifications quantitatives

Elles seront effectuées sur les lieux de livraison par les agents de la réception et auront pour objet de vérifier la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison (poids nombre d'unité).

Si la quantité livrée n'était pas conforme à la commande, le gestionnaire de l'établissement pourra mettre le titulaire du marché en demeure :

- soit de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la quantité commandée
- soit de compléter la livraison le cas contraire, dans les délais qui lui sont impartis, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

Les dispositions du présent article sont indépendantes des contrôles exercés par les services extérieurs compétents des ministères.

ARTICLE 6 PRIX, MODALITE D'AJUSTEMENT

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les prix sont détaillés par type de produit dans les annexes relatives à chaque lot (annexe 1 à l'AE).

Les prix sont fermes la première année (sauf lot 1).

Lors de la reconduction éventuelle du marché, ils pourront être actualisables annuellement sur demande d'une des parties à la date du 1er janvier suivant les indices ci-dessous listés, ou résulter d'un accord suite à une négociation entre les deux parties.

Seront pris en considération les indices du mois de septembre de l'année N (ou dernier indice connu) pour janvier N+1.

La demande de changement de prix, à l'initiative de la collectivité ou du titulaire du marché, devra parvenir par recommandé ou contre signature au plus tard pour le 1er octobre de l'année pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Passé la date du 1er octobre, le changement de tarif ne pourra s'appliquer.

Base de changement de tarif par lot :

Mois de référence : base = septembre 2011

Lot 2 : Identifiant : 637423

Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Lait, fromage et oeufs - Ensemble

Lot 3 : Identifiant : 637441

Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Sel, épices, sauces et produits alimentaires n.d.a. - Ensemble

Lot 4 : Identifiant : 637414

Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Viande de boeuf

Lot 5 : Identifiant : 637417

Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Viande de porc et charcuteries

Lot 6 : Identifiant : 637418

Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Volaille

Les prix des produits "hors bordereaux" sont déterminés par l'application de la remise fixe proposée par le titulaire du marché, sur ses prix « collectivités » et hors promotions.

Le fournisseur doit par ailleurs faire bénéficier systématiquement la Collectivité des prix promotionnels.

Pour le lot 1 :

La date d'établissement des prix est fixé au : Jeudi 27 octobre 2011 (semaine 43 année 2011)

Les prix facturés seront révisés suivant le IV de l'article 18 du Code des Marchés.

Les révisions de tarifs devront respecter les proportions entre le prix fixé à la date d'établissement du prix et le prix du MIN de Nantes à la même date.

Périodicité de révision de tarifs : à la semaine.

Pour les articles hors bordereau, les prix appliqués seront ceux du MIN de Nantes des fruits et légumes issus de l'agriculture biologique.

Il est demandé au fournisseur d'appliquer une offre commerciale sur la quantité livrée.

Clause de sauvegarde pour tous les lots :

La collectivité se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date de changement de barème ou de tarif, lorsque le changement conduit à une augmentation de plus de 5 % l'an.

ARTICLE 7 FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures afférentes au paiement sont à envoyer directement au membre du groupement concerné par la commande et devront être établies en un original et deux copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date de facturation
- Le nom et l'adresse du créancier
- Les coordonnées bancaires
- La référence à la commande et au marché 11S0202 et au lot
- La désignation précise de la fourniture, sa quantité son poids
- Le prix unitaire hors taxe de la fourniture avec indication de l'unité de facturation
- La remise s'il s'agit d'un produit "hors bordereau"
- Le taux et le montant de la TVA

- Le prix total
- Le cas échéant le rabais consenti

Le paiement des dépenses correspondantes s'effectuera suivant la réglementation en vigueur.

Les services municipaux contrôleront les tarifs, et pourront revenir sur les factures déjà réglées.

En cas d'erreur, un avertissement sera dressé. Au bout de 3 avertissement, le marché pourra être résilié de plein droit sans droit à indemnités pour le titulaire du marché. Les avertissements se cumuleront sur la durée totale du marché, incluant les éventuelles reconductions.

ARTICLE 8 DELAI DE PAIEMENT INTERETS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 96 du Code des marchés publics.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 9 AVANCES

9-1 Avance

Application des articles 87 à 91 du Code des Marchés Publics.

9-2 Autres avances

Aucune autre avance n'est prévue au marché.

ARTICLE 10 RETENUE DE GARANTIE

Le marché ne donnera pas lieu à une retenue de garantie.

ARTICLE 11 PENALITES POUR RETARD - PENALITES POUR MAUVAISE EXECUTION

Selon l'article 14 du CCAG, le fournisseur sera soumis aux barèmes des pénalités de retard.

Lorsque le délai précisé sur les bons de commande est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante en dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G. :

$$P = (V \times R) / 200$$

dans laquelle : P=le montant de la pénalité ;

V=La valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R=le nombre de jours de retard

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 100 € H.T pour un bon de commande.

Des pénalités pour mauvaise exécution sont prévues : 100 euros en cas de non respect de la commande.

ARTICLE 12 RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues au chapitre 6 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services modifié.

Le groupement peut procéder à la résiliation du marché, en application de l'article 32 du cahier des clauses générales/fournitures courantes et services (CCAG/FCS), pour mauvaise exécution du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Les cas de résiliation visés à l'article 32 précité sont complétés par le cas de mauvaise exécution des prestations à la charge du titulaire en application du présent marché.

En cas de résiliation pour mauvaise exécution, le membre coordonnateur du groupement adressera au titulaire une lettre recommandée (avec accusé de réception) pour le mettre en demeure de se conformer à ces obligations contractuelles sous un délai de HUIT jours calendaires. Passé ce délai, le groupement pourra résilier le marché et fera part de cette éventuelle décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à l'exécution du présent marché relèvent du tribunal administratif du maître d'ouvrage, le membre coordonnateur étant la Ville de Lannion.

La monnaie de comptes du marché est le EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses

prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal

ARTICLE 14 CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il est possible de ne signer avec ce titulaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

ARTICLE 15 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 11 du présent CCP déroge à l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, modifié.

L'article 12 du présent CCP déroge à l'article 32 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, modifié.

A, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Cachet commercial et signature du candidat :